



**DESTINATAIRE(S) :** Membres de l'association auteurs et auteures de l'Outaouais

**EXPÉDITEUR :** Direction générale

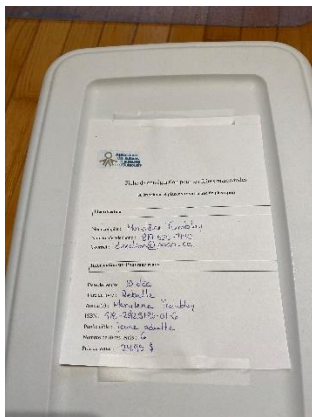
**DATE :** 15 novembre 2022

**OBJET : Directives pour les foires marchandes et Salon du livre**

### **Matériel de transport**

Dorénavant, les auteur.e.s qui désirent mettre en consignment leurs livres pour fin de ventes dans les foires marchandes devront faire l'acquisition d'un contenant de plastique hermétique avec un couvercle rigide, de la grosseur de leur choix, pour y déposer leurs livres. La boîte devra posséder un couvercle solidement refermable.

Sur le couvercle, les membres doivent y coller la fiche de consignment et doivent inscrire leur nom complet sur l'autre partie de la boîte, de façon permanente, soit avec une étiquette ou une inscription au crayon permanent.



Pourquoi un contenant hermétique?

Nous avons choisi d'utiliser cette méthode puisqu'il est souvent nécessaire d'entreposer les livres au sol, sous les tables, et qu'il peut arriver lors de foires extérieures que la pluie et la poussière occasionnent la dégradation des livres. Par ailleurs, cette méthode facilite grandement le transport et limite les accidents de manipulation.

### **Instructions par étape :**

1. Remplir la fiche de consignation.
2. Coller la fiche de consignation sur le couvercle de façon que vous puissiez la remplacer à chaque foire marchande.
3. Inscrire votre nom sur le contenant.
4. Remplir la fiche de reconnaissance de risque.
5. Placer vos livres à l'intérieur.
6. Placer la fiche de reconnaissance de risque signée à l'intérieur de la boîte de livre.

### **Remise des livres pour la vente**

L'AAAO ne prend plus de livres en consignation à long terme puisque nous n'avons pas de bureau actuellement. Vous devez donc apporter vos livres le jour même de la foire marchande et venir les récupérer à la fin du marché.

### **Montant récupéré par l'AAAO**

L'AAAO **récupère 20%** des ventes faites lors des marchés, foires ou Salon du livre à titre de frais administratifs et remet les sommes excédant ce pourcentage, soit le 80% restant.

### **Remise des montants aux auteur.e.s**

Comme les années antérieures, l'AAAO remet les montants perçus (redevances) lors des ventes, une fois par année, à la fin avril, après le Salon du livre.